

Ivan Debay <ivan@quiestvert.fr>

mar. 28  
janv.  
18:02

À consultation-regulation-nucleaire-existant,  
Bonjour,

Merci de nous permettre de nous exprimer dans le cadre de cette consultation publique.

L'association QuiEstVert souhaite souligner un point en répondant à la première question.

Q1 : partagez-vous ces constats sur la régulation économique du nucléaire actuelle ?

Nous partageons les constats effectués et souhaitons souligner l'importance du caractère asymétrique et optionnel de ce mécanisme qui n'est pas pris en compte dans son prix. En conséquence, le mécanisme de l'ARENH ne saurait en aucun cas être considéré comme un mécanisme de soutien à la filière nucléaire. Il est important que la DGEC clarifie cela car des campagnes de désinformations sont actuellement menées afin d'entretenir la confusion des consommateurs sur l'origine de l'électricité qu'ils consomment. Il est même probable que des agences d'Etat telles que l'Ademe et le Médiateur National de l'Energie reprennent ce propos fallacieux.

Nous avons une remarque sur l'utilisation du terme « consommation » au sein du chapitre 1.3 du document. Il est écrit notamment la phrase suivante :

« Le parc nucléaire produit une électricité totalement décarbonée qui permet à la France d'afficher un des niveaux les plus bas d'émissions de GES par habitant, en particulier pour ce qui concerne la consommation d'électricité. »

Nous partageons l'analyse de la DGEC des avantages qu'apportent le parc nucléaire concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Nous aimerions néanmoins l'alerter sur l'emploi du mot consommation qui nécessite une grande vigilance faute de quoi la confusion des consommateurs français devient inévitable. Le texte tel que proposé par la DGEC invite à l'amalgame entre ce qui est consommé par un consommateur final situé sur le sol français et ce qui y est produit.

D'un point de vue physique, le réseau électrique français est suffisamment interconnecté avec les pays voisins pour questionner le fait qu'un consommateur d'électricité situé en France utilise davantage une électricité produite en France que dans le reste de l'Europe. Mais cela n'est pas le plus important.

D'un point de vue légal et contractuel, les deux conventions permettant de valoriser l'électricité physique, à savoir la Responsabilité d'Equilibre et la Garantie d'Origine, doivent être bien comprises et en aucun cas confondues avec l'électricité physique.

La Responsabilité d'Equilibre, qui valorise quand et où l'électricité est produite afin de valoriser les producteurs pour leur contribution à l'équilibre du réseau, définit l'électricité de manière succincte en retenant deux critères. Le premier est d'ordre spatial. Toute électricité qui est injectée ou soutirée est prise en compte sur un

périmètre d'équilibre qui n'est ni plus ni moins que la France entière. Le deuxième critère est d'ordre temporel. Il est pris en compte toute électricité injectée ou soutirée à hauteur de la puissance moyenne maintenue sur une demi-heure. Cette convention permet de réaliser des échanges aboutissant à la nomination auprès du RTE des échanges consentit entre acteurs de marché s'étant engagés à payer le coût des écarts vis-à-vis du réseau. Cette convention, ainsi que les échanges commerciaux qui en découlent, ne doivent pas être confondus avec des échanges d'électricité physique. De plus cette convention ne permet en aucun cas de définir l'origine de l'électricité produite et donc ne permet pas de la valoriser.

Cette remarque est importante car légalement, un consommateur (via son fournisseur) bénéficiant de l'ARENH n'obtient en pas de l'électricité d'origine nucléaire, ni d'un point de vue physique, ni d'un point de vue contractuel.

Or actuellement, une polémique portée par des fournisseurs alternatifs souhaitant se démarquer de la concurrence, déclarent être plus vertueux du fait qu'ils ne bénéficient pas de l'ARENH et n'hésitent pas accuser les offres concurrentes de tromperies ou de greenwashing.

La conséquence de tels actes doit être pris avec le plus grand sérieux. Ils discréditent la démarche de consommation d'électricité de source renouvelable de manière générale. Nous pouvons constater les chiffres désastreux en France. 7% de la consommation d'électricité est volontairement d'origine renouvelable en France. Ce taux se calcule par le ratio d'utilisation de Garanties d'Origine sur la consommation totale d'électricité sur le territoire français en 2018. La moyenne dans les autres pays membres est supérieure à 25%. En conséquence, la France étant en mesure d'exporter 75 TWh de Garanties d'Origine par an, elle inonde le marché européen, détruit la valeur de l'origine renouvelable de d'électricité produite et empêche ainsi la transition énergétique d'être soutenu par un mécanisme de marché qui en théorie pertinent et qui se montre efficace dans certains pays où le mécanisme est correctement présenté par les autorités publiques. A noter d'ailleurs que l'Etat français détenteur direct ou indirect (via EDF ou la CNR) de l'essentiel des Garanties d'Origine perd de l'argent du fait du discrédit de la démarche de consommation d'électricité en France dont des agences d'Etat sont responsables.

**Il est donc nécessaire que la DGEC indique clairement que l'ARENH n'est pas un mécanisme permettant au consommateur d'obtenir de l'électricité d'origine nucléaire.**

Voici un exemple de phrase qui selon nous pourrait clarifier les choses :

« L'ARENH ne constitue pas un mécanisme de traçabilité de l'électricité consommée et ne peut être considéré comme un mécanisme de soutien à la filière nucléaire. Le consommateur d'électricité peut uniquement déterminer l'origine de l'électricité qu'il soutire du réseau électrique français en choisissant d'utiliser des Garanties d'Origine ou, par défaut, en choisissant le mix résiduel calculé par le teneur de registre des Garanties d'Origine en France. »

Pour répondre à votre question, l'ARENH est essentiellement un mécanisme de sanction d'EDF pour position dominante. Cette position dominante vis-à-vis des

fournisseurs alternatifs est liée à sa possession de l'essentiel du parc de production, certes nucléaire mais également hydraulique notamment. Si EDF est restructurée d'ici 2025 et que l'elle n'est plus une entreprise verticalement intégrée, il faudra revoir le mécanisme de l'ARENH. En effet, si l'Etat détient directement le parc nucléaire via une entité n'exerçant pas l'activité de fournisseur d'électricité et qu'il vend sa production sur le marché de gros, l'ensemble des consommateurs français bénéficieront mécaniquement de ce qui est appelée la « rente nucléaire ». En conclusion, il faudra certainement une régulation économique après 2025, mais il faudra tenir compte de l'évolution du groupe EDF d'ici là pour l'adapter à la nouvelle réalité.

Merci pour votre attention.

Bien cordialement,

Ivan Debay  
Président de QuiEstVert

